



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4061

Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1er degré

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4061 - REMUNERATION DES PERSONNES INTERVENANT DANS LES ECOLES DU 1ER DEGRE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences et de son projet éducatif territorial, la Ville de Lyon gère différentes activités sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ces actions font intervenir des enseignants ou des non enseignants rémunérés sur la base de montants qu'il convient de fixer au regard de la nature des missions exercées, de leur qualification, de leur diplôme et de leur grade.

L'ensemble de ces interventions contribue à sécuriser le cadre des interventions et s'inscrit en cohérence avec le projet éducatif de la Ville de Lyon.

Les nouveaux rythmes scolaires, mis en place à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et le développement d'une offre de service périscolaire et extrascolaire, supposent de supprimer, de créer ou de faire évoluer certaines interventions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1995 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 mars 2017 et notamment la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 ;

Vu la délibération n°2752 du 16 janvier 2017 relative aux Rémunérations versées aux personnes intervenant dans les écoles du premier degré ;

Vu la délibération n° 2018/4060 du 24 septembre 2018 relative à l'approbation de la programmation PEDT 2018/2019 : Temps scolaire - Temps périscolaire et CEL/CLAS/REAPP faisant état de l'indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacations aux intervenants assurant l'encadrement des enfants ;

Vu la délibération n° 2018-4062 du 24 septembre 2018 portant sur les missions de référent co-éducation de proximité et les modalités de rémunération ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1. Les montants versés aux personnels intervenant dans les écoles du 1^{er} degré sont fixées comme suit :

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité (1= unité à l'heure)	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur Hors Classe/ Classe Exceptionnelle
Organisation et animation des LIEUX ACCUEIL PARENTS	1	13,32 €				
Accompagnateurs des CLASSES DÉCOUVERTES	En fonction de la durée du séjour	- Séjour de 2 jours : 20 € pour le séjour - Séjour de 3 jours : 40 € pour le séjour - Séjour de 4 jours : 60 € pour le séjour - Séjour de 5 jours : 80 € pour le séjour		- Séjour de 2 jours : 20 € pour le séjour - Séjour de 3 jours : 40 € pour le séjour - Séjour de 4 jours : 60 € pour le séjour - Séjour de 5 jours : 80 € pour le séjour		
Gestion et coordination des TRANSPORTS SCOLAIRES	Forfait mensuel	90 €		90 €		
Soutien scolaire personnalisé sur le temps méridien ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	1,75	22,36 €				
	1,25			18,93 €	21,28 €	23,40 €
Animation de L'ACCUEIL DU MATIN (garderie)	1	11,67 €	10,64 €	9,87 €	11,10 €	12,21 €
Animation du dispositif AIDES AUX LEÇONS (Après la Classe – élèves CMI/CM2)	1	12,56 €		14,81 €	16,65 €	18,50 €
Activités à rémunérer	Paiement de l'activité (1= unité à l'heure)	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur Hors Classe/ Classe Exceptionnelle
Intervention des animateurs LA PAUSE de MIDI ALSH*	1	11,67 €	10,64 €			

Animation des ATELIERS DU MERCREDI	1	11,67 €	10,64 €	14,81 €	16,65 €	18,50 €
Animation des ATELIERS D'EXPRESSION DU MIDI	1	13,32 €		14,81 €	16,65 €	18,50 €
Animateurs spécialisés ANIMATEUR HANDICAP	1	11,67 €	10,64 €			
Animateurs spécialisés ANIMATEUR Thématique	1	11,67 €	10,64 €			
Intervention des Animateurs APRES LA CLASSE et LA FIN D'APREM	1	11,67 €	10,64 €	14,81 €	16,65 €	18,50 €
Intervention des Animateurs spécialisés des accueils de loisirs REFERENTS REGLEMENTATION ET SECURITE	1	13,32 €		13,32 €		
REFERENCE COEDUCATION DE PROXIMITE	1	11,67 €	10,64 €	12,60 €	14,00 €	15,40 €
Temps de réunion des intervenants CONCERTATION	1	11,67 €	10,64 €			
Intervention des Animateurs sur le temps du service minimum d'accueil SMA	1	11,67 €	10,64 €			
Accompagnateurs des DELOCALISATIONS De restaurant scolaire	1	11,67 €	10,64 €			
Interventions ponctuelles, en urgence dans les locaux scolaires VACATIONS MENAGE	1	10,64 €				

* ALSH : accueil de loisirs sans hébergement

Ces montants seront appliqués après service fait, aux personnels enseignants ou non enseignants, assurant ces missions pour la Direction de l'Education de la Ville de Lyon.

2. La délibération n°2017/2752 du 16 janvier 2017 est abrogée.

3. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 012, programme RESTAUR, opération VACATRES et programme PROJEDU, opération VACATPEL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL